

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20211011-015****du 11 octobre 2021****n°015****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice : 26****PRESENTS (19) :** M.ABELIN, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINED, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN**POUVOIRS (3) :** Mme LAVRARD donne pouvoir à M.ABELIN
M.PREHER donne pouvoir à Mme BOURAT
M.MEUNIER donne pouvoir à Mme AZIHARI**EXCUSES (4) :** M.PICHON, Mme GODET, M.AURIAULT, M.BAILLY

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER**OBJET : Réseaux de communications électroniques – Avenant n°1 à la convention cadre services de mise à disposition de fibres optiques noires et de sites d'hébergement**

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique auprès des professionnels, la Communauté d'Agglomération a signé une convention cadre de services pour la mise à disposition de fibres optiques noires et de sites d'hébergement auprès d'opérateurs de communications électroniques le 11 juillet 2014, pour une durée de 10 ans, avec Covage Networks (filiale de Covage SAS).

Le 8 décembre 2020, la société XpFibre Network (anciennement SFR FFTH Network) a racheté Covage SAS. Conformément à la recommandation de la Commission Européenne, les 25 réseaux d'intérêt public (dont fait partie les réseaux de Grand-Châtellerault) doivent être rétrocédés et ne doivent pas faire partis des actifs du nouvel acquéreur. Ces contrats seront alors cédés à Hestia SAS, filiale d'Altitude Infra.

Afin de pouvoir régulariser les cessions de contrat nécessaires au bon déroulement de la procédure de rachat, il convient à la Communauté d'Agglomération, de conclure un avenant à la convention cadre de service pour la mise à disposition de fibres optiques noires et de sites d'hébergement dont le projet est ci-joint.

Cet accord actera les cessions à venir : Covage SAS et sa filiale Covage Networks à Tutor SAS dans un premier temps ; puis de Tutor SAS à Hestia SAS, filiale d'Altitude Infra.

Les dates de ces transferts ne sont pas encore connues de l'ensemble des parties au moment de la préparation de cet acte.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1425-1,**VU** l'article III alinéa 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération, relatif à la compétence d'aménagement numérique du territoire,**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2014 n°17 – Réseaux de communications électronique – Location des infrastructures de la collectivité – Tarifs et conventions,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20211011-015****du 11 octobre 2021****n°015****page 2/2**

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la convention cadre de services pour la mise à disposition de fibres optiques noires et de sites d'hébergement avec la société Covage Network, signée le 11 juillet 2014, pour une durée de 10 ans,

VU l'article 16 : CESSION de la dite convention,

CONSIDÉRANT l'acquisition de la totalité des actions de la société Covage SAS qui détient 100 % du capital et des droits de vote des sociétés Covage Networks et Tutor SAS, par la société XpFibre Network (anciennement SFR FTTH Network), en date du 8 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Européenne au titre du contrôle des concertations auprès du nouvel acquéreur, soit la cession indirecte à un tiers-acquéreur de certains actifs détenus par Covage SAS et Covage Networks ;

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accorder à l'Usager de la convention cadre de services pour la mise à disposition de fibres optiques noires et de sites d'hébergement, la cession à son affilié Tutor SAS, dans le cadre d'un « Reclassement » envisageant la cession de la convention à un tiers-acquéreur autre que XpFibre Network.
- de valider le projet d'avenant n°1 de la dite convention dans le cadre de la cession et transfert de la dite convention :
 - de Covage SAS et sa filiale Covage Networks auprès de Tutors SAS (Reclassement Interne)
 - de Tutor SAS auprès de Hestia SAS, filiale d'Altitude Infra.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 de la convention cadre de services pour la mise à disposition de fibres optiques noires et de sites d'hébergement, ainsi que toutes les pièces relatives à cet avenant.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



AVENANT N°1

A la convention de mise à disposition de services de fibres optiques noires et de sites d'hébergements

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, dont le siège se situe 78 Boulevard de Blossac à CHATELLERAULT (86100), représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Pierre ABELIN, dûment habilité à la signature des présentes,

Ci-après dénommée « *le Propriétaire* »,

D'une part,

Covage Networks, société par actions simplifiée, au capital de 4 544 584 euros, dont le siège social est situé au 3-5-7, avenue de la Cristallerie, Immeuble Crisco Uno à SEVRES (92310), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 508 094 927, représentée par son Président, Monsieur Lionel RECORBET,

Ci-après dénommée « *l'Usager* »

ET

Tutor SAS, société par actions simplifiée dont le siège social est situé Immeuble Crisco Uno 3-5-7 Avenue de la Cristallerie, 92310 Sèvres, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 439 748 013, représentée par son Président, Monsieur Lionel RECORBET,

Ci-après dénommée « *le Nouvel Usager* »

D'autre part.

Le Propriétaire, l'Usager et le Nouvel Usager étant ci-après dénommés ensemble par les « *Parties* » et séparément la « *Partie* ».

Le Propriétaire dispose d'un réseau de fibres optiques noires (ci-après le « **Réseau Optique** ») déployé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Grand-Châtellerault (article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales).

Par convention du 11 juillet 2014, le Propriétaire a été autorisé à mettre à disposition de l'Usager des Services de Fibres Optiques Noires dans des conditions tarifaires transparentes et non discriminatoires approuvées par une délibération du Conseil communautaire en date du 23 juin 2014 (ci-après la « **Convention** »).

A ce titre, l'Usager s'est déclaré intéressé par les Services de Mise à Disposition de Fibres Optiques Noires et d'Hébergement d'Equipements proposés par le Propriétaire.

A la date des présentes, les Parties se réunissent au sujet du transfert de la Convention de l'Usager au Nouvel Usager.

Par une opération en date du 8 décembre 2020, la société XpFibre Network (anciennement SFR FTTH Network), société par actions simplifiée dont le siège social est situé 124 Boulevard de Verdun, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 879 906 998, a acquis la totalité des actions de la société Covage SAS, société par actions simplifiée dont le siège social est situé Immeuble Crisco Uno 3-5-7 Avenue de la Cristallerie, 92310 Sèvres, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 479 281 495, qui détient elle-même 100% du capital et des droits de vote des sociétés Covage Networks et Tutor SAS.

Dans le cadre de l'examen de l'acquisition de Covage SAS opéré par la Commission européenne au titre du contrôle des concentrations, les actionnaires de XpFibre Network se sont engagés auprès de cette dernière à réaliser l'acquisition de Covage sous réserve du respect de certains engagements, dont notamment la cession indirecte à un tiers-acquéreur de certains actifs détenus par Covage SAS et Covage Networks, société par actions simplifiée dont le siège social est situé Immeuble Crisco Uno 3-5-7 Avenue de la Cristallerie, 92310 Sèvres, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 508 094 927 (l'« **Engagement de Cession** »).

Afin de permettre la mise en œuvre de cet engagement, seront apportés à Tutor SAS, société par actions simplifiée dont le siège social est situé Immeuble Crisco Uno 3-5-7 Avenue de la Cristallerie, 92310 Sèvres, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 439 748 013, aujourd'hui détenue par Covage à 100% : (i) par le biais d'un apport en nature, les titres détenus par Covage dans certaines sociétés délégataires et (ii) par le biais d'un apport partiel d'actif, l'ensemble des actifs de Covage Networks faisant l'objet de l'Engagement de Cession pris auprès de la Commission européenne, dont la Convention fait partie (le « **Reclassement** »).

Dans le cadre de ce processus, Covage SAS et Covage Networks sont entrées le

22 avril 2021 en négociations exclusives avec Hestia SAS, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 2247 Voie de l'Orée, 27100 Val-de-Reuil, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evreux sous le numéro 894 567 221 (« **Hestia SAS** »), filiale d'Altitude Infra, opérateur d'infrastructures d'envergure nationale afin que lui soient cédés les participations de Covage SAS et Covage Networks dans Tutor SAS.

Le 24 juin 2021, Hestia SAS a été approuvée et agréée par la Commission européenne en qualité de repreneur de l'intégralité du périmètre visé par l'Engagement de Cession.

A la suite de l'obtention de cette approbation, un contrat de cession a été signé le 1er juillet 2021 (le « **Contrat de Cession** ») portant sur le transfert de la totalité du capital social et des droits de vote de Tutor SAS à Hestia SAS, sous conditions suspensives (i) de l'obtention de l'autorisation de la transaction par l'Autorité de la concurrence et (ii) de la réalisation d'une réorganisation interne prévue par les cédants devant aboutir à ce que Tutor SAS contrôle l'intégralité du périmètre visé par l'Engagement de Cession. La cession devrait se réaliser, sous réserve de la levée des conditions suspensives, le 30 septembre 2021 (ou à une date ultérieure proche).

La Convention étant incluse dans le périmètre de l'Engagement de Cession, la réalisation du Reclassement implique le transfert de la Convention de l'Usager au Nouvel Usager.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE LA PERSONNE DE L'USAGER AU CONTRAT

Le Propriétaire prend acte, conformément à l'article 16 de la Convention, de la modification de la qualité d'Usager de Covage Networks, au profit de la société Tutor SAS résultant du Reclassement. Tutor SAS devient Usager à la Convention en lieu et place de Covage Networks. A l'issue du Reclassement, Tutor SAS sera détenue par Hestia SAS, filiale d'Altitude Infra.

ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant de transfert entrera en vigueur lors de la date de réalisation de l'opération résultant en la modification de la qualité d'Usager de la société Covage Networks SAS, au profit de la société Tutor SAS, telle que notifiée par Tutor SAS au Propriétaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, cette date intervenant au plus tard le 31 octobre 2021.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION DU PRÉSENT AVENANT

Toutes les stipulations de la Convention et de ses annexes non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, le

<p>Pour la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut Le Président</p>	<p>Pour Covage Networks Le Président</p>
<p>Jean-Pierre Abelin</p>	<p>Lionel Recorbet</p>
<p>Pour Tutor SAS Le Président</p>	
<p>Lionel Recorbet</p>	